

Commune de LAIGNEVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
08 JUIL. 2021

4

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SOMMAIRE

Page

INTRODUCTION

2

CHAPITRE 1 - DANS LA ZONE UB

3

↳ Terrain situé en bordure de la rue Hutellier

CHAPITRE 2 - DANS LA ZONE UB_r

4

↳ Terrains situés au nord-est du bourg au lieu-dit « Les Chanvrières »

CHAPITRE 3 - DANS LES ZONES UI ET UP

5

↳ Terrains situés dans la partie sud du bourg au voisinage du site « Vallourec »

CHAPITRE 4 - DANS LA ZONE 1 AU_i

6

↳ Zone située au nord-ouest du bourg au lieu-dit « Les Onze Arpents »

INTRODUCTION

Les « orientations d'aménagement et de programmation » permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont déterminées en application de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : *« les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».*

Selon les termes de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme, *« les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »*

↳ Sont concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- un terrain classé en zone UB, en bordure de la rue Hutellier,
- des terrains classés en zone UBr au nord-est du bourg, au lieu-dit « Les Chanvrières », entre la rue Victor Hugo et la rue du Vieux Fort,
- des terrains classés en zones UI et UP dans la partie sud du bourg, au voisinage du site « Vallourec »,
- la zone 1 AU_i située au nord-ouest du bourg, au lieu-dit « Les Onze Arpents », en extension du « Parc d'activités des Cailloux de Sailleville ».

CHAPITRE 1 - Zone UB, terrain situé en bordure de la rue Hutellier



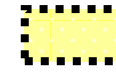
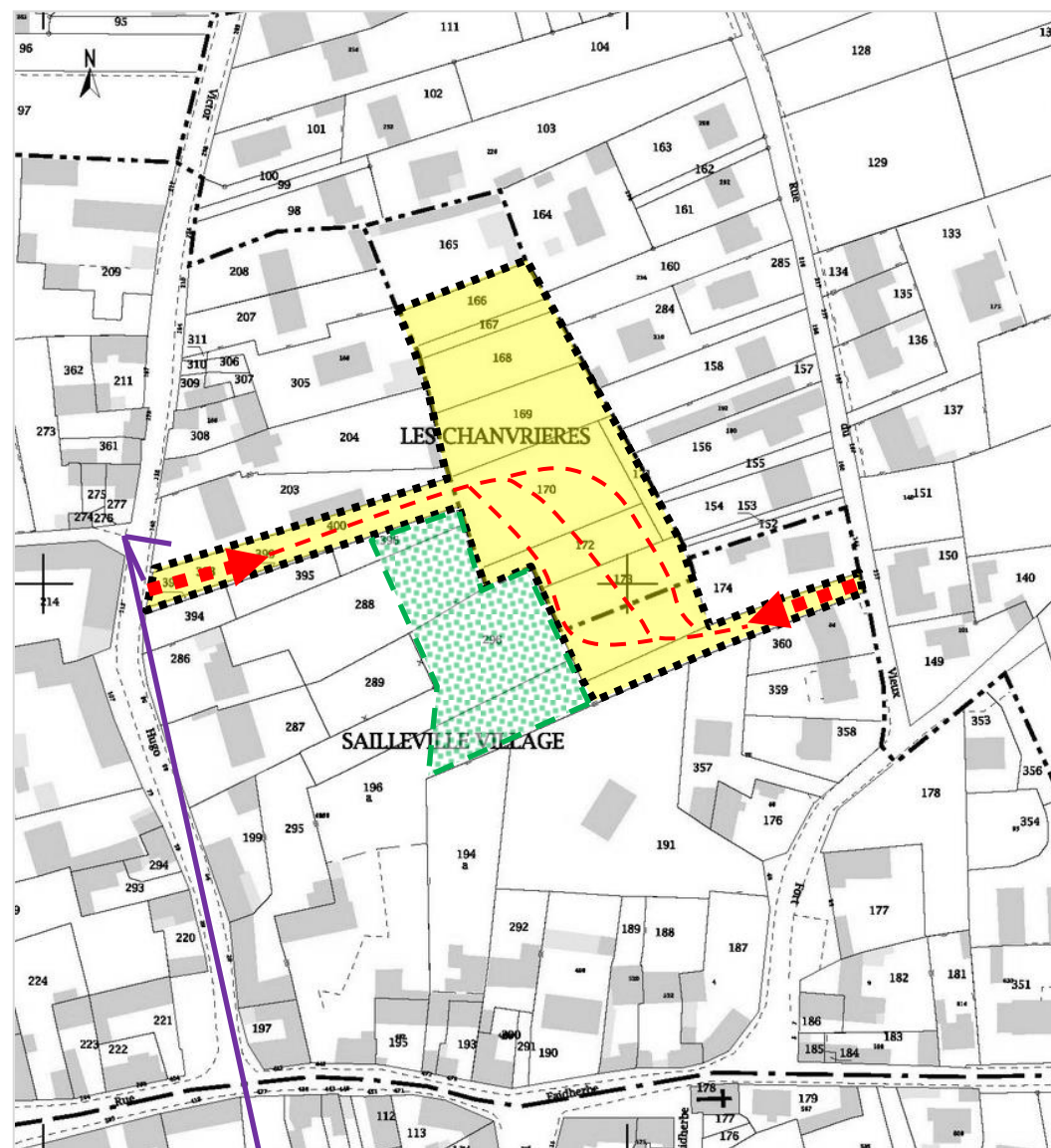
- Périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace dédié à l'accueil des constructions
- Espace destiné à l'aménagement d'un parc arboré



- ↳ Superficie de 5 344 m², dont une moitié environ dédiée à l'accueil de constructions (soit entre 2 500 et 3 000 m²), l'autre moitié étant destinée à l'aménagement d'un parc
- ↳ Capacité d'accueil fixée entre 8 et 10 logements, dont une part minimale de 50 % de logements locatifs sociaux (disposition fixée en application de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme)



CHAPITRE 2 - Zone UBr, terrains situés au nord-est du bourg au lieu-dit « Les Chanvrières », entre la rue Victor Hugo et la rue du Vieux Fort



Périmètre concerné par les
Orientations d'Aménagement et
de Programmation (OAP)



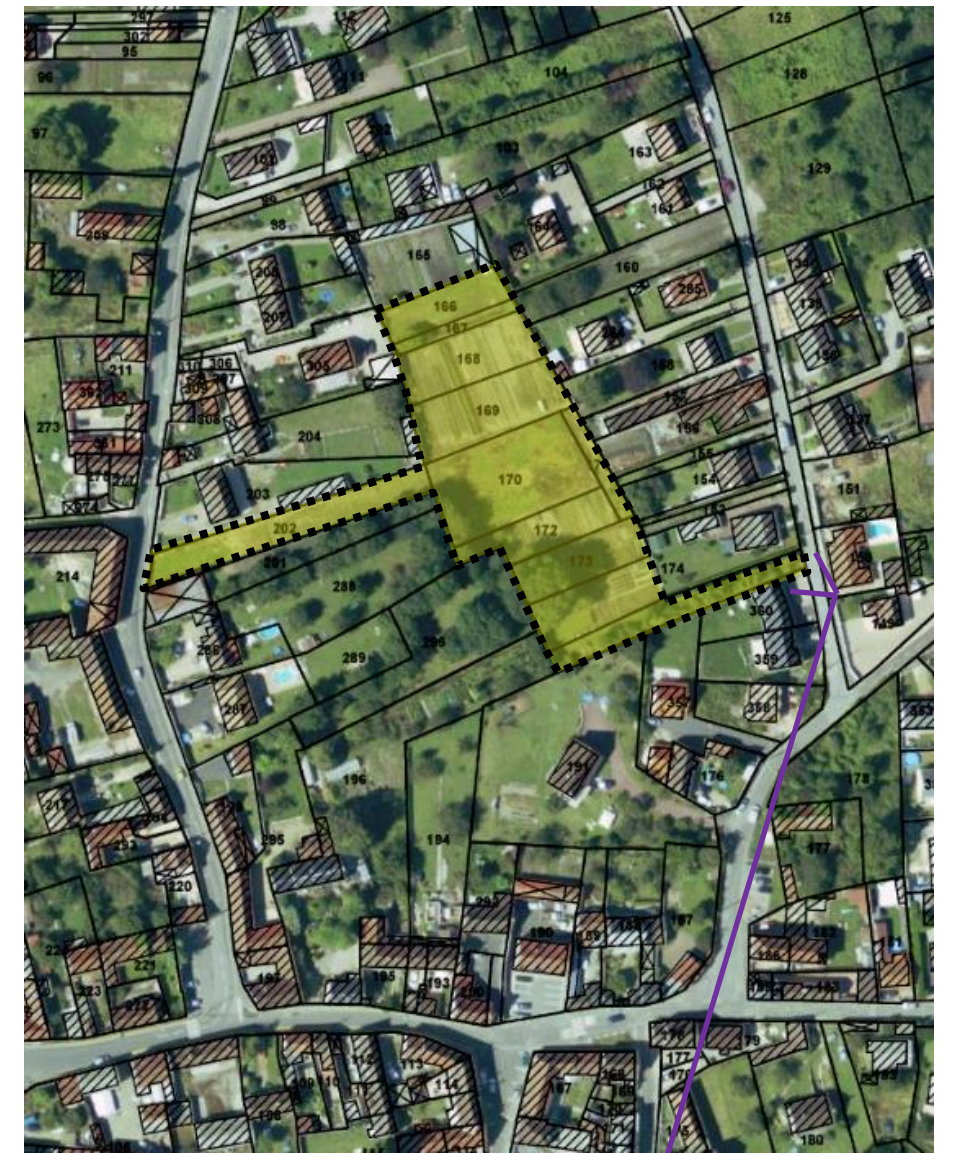
Accès depuis la rue Victor Hugo et
depuis la rue du Vieux Fort,
voie devant être traversante (positionnement libre)



Rappel (espace situé hors OAP) : « Ilot vert » préservé
au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

Superficie de 5 400 m², dont 1 200 m²
correspondent aux deux accès, soit une superficie
effective de 4 200 m² pour l'accueil de
constructions

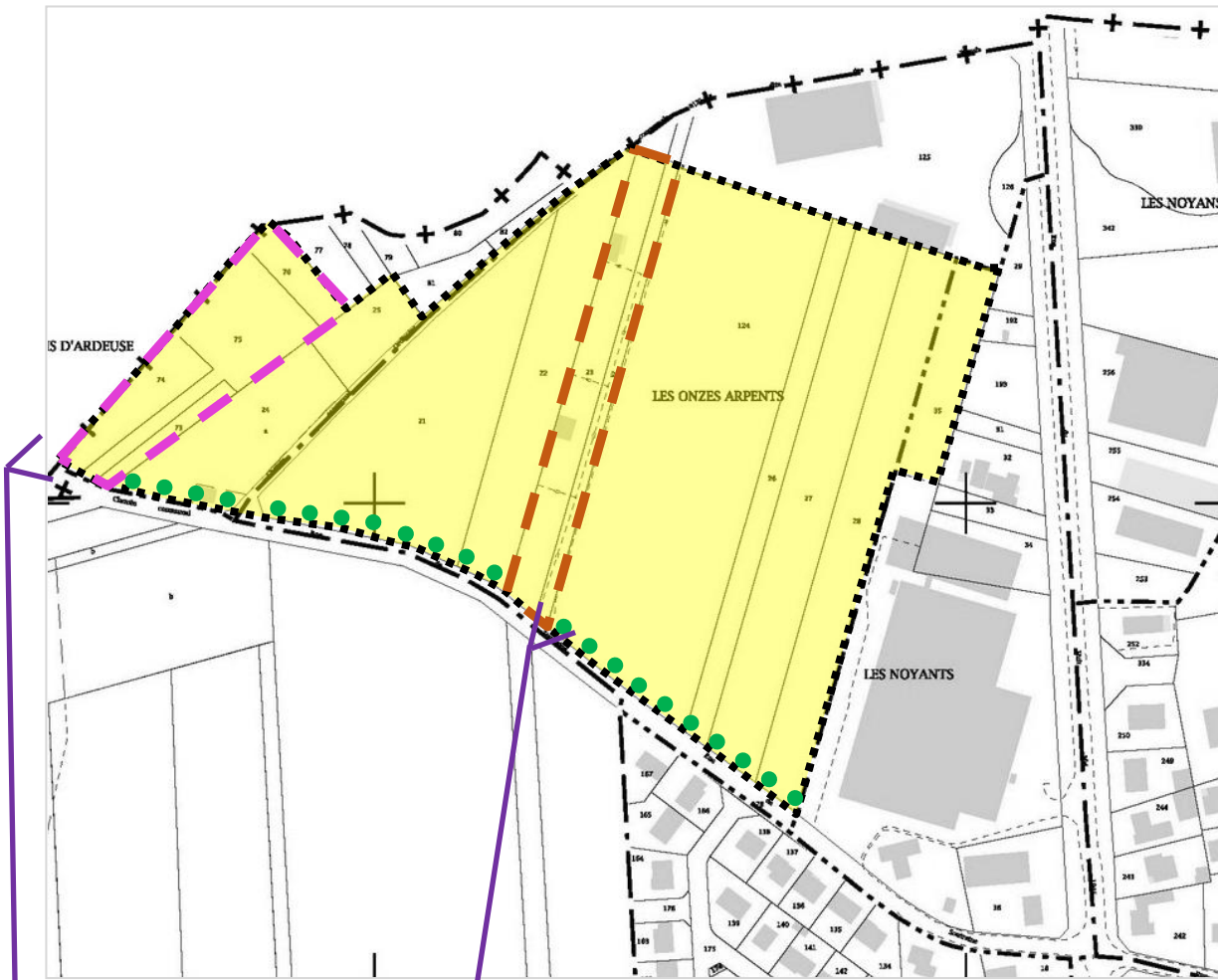
Capacité d'accueil fixée entre 7 et 8 logements,
dans une typologie d'habitat individuel



CHAPITRE 3 - Zones UI et UP, terrains situés dans la partie sud du bourg au voisinage du site « Vallourec »



CHAPITRE 4 - Zone 1 AU1, située au nord-ouest du bourg au lieu-dit « Les Onze Arpents », en extension du « Parc d'activités des Cailloux de Sailleville »




Périmètre concerné par les
Orientations d'Aménagement et
de Programmation (OAP)


Espace déjà utilisé comme
lieu de stockage par une activité


Espace déjà occupé par
des gens du voyage sédentarisés


Principe de lisière végétale
en bordure de la rue de Soutraine
(intégration paysagère)



- ↳ Superficie totale de 5 ha 45, dont 0 ha 40 déjà occupés par des gens du voyage sédentarisés, et 0 ha 45 déjà utilisés comme lieu de stockage par une activité (soit une surface restante de 4 ha 60)
- ↳ Zone destinée à l'accueil d'activités économiques, avec une restriction dans le règlement s'agissant du commerce de détail dans le respect des orientations du SCOT du Grand Creillois

